



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau et biodiversité

ADJUDICATION
par soumission cachetée
du droit de chasse sur le domaine public fluvial
du fleuve « La Dives »

Pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028

Le 23 juillet 2019 à 10 heures 00
en salle Pierre Heuzé
à la DDTM du Calvados

CAEN, le 9 avril 2019

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier de candidature :

1° Pour les personnes physiques :

• Copie d'un document justifiant de leur identité parmi les documents énumérés ci - dessous :

a) Pour les français et les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique Européen (EEE) :

- carte nationale d'identité ; passeport ; permis de conduire ; permis de chasser avec photographie (ces titres doivent être en cours de validité) ;
- carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ;

b) Pour les ressortissants d'un Etat étranger :

- passeport ; carte de résident ; certificat de résidence (ressortissants algériens) ; carte de séjour temporaire ; récépissé de renouvellement d'un des titres ci-dessus ; carte d'identité d'Andorran (Ces titres doivent être en cours de validité).

c) Une copie du permis de chasser validé ;

d) Une déclaration sur l'honneur du candidat mentionnant les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature et les retraits ou suspensions du permis de chasser dont il a été l'objet depuis moins de cinq ans.

2° Pour les personnes morales :

- Une copie de ses statuts, dont l'objet doit être conforme aux dispositions du 1° de l'alinéa III de l'article D. 422-102 du code de l'environnement, et des pièces leur conférant la personnalité juridique ; Ces statuts doivent être conformes au statut type des associations de chasse appelées à bénéficier de locations de lots de chasse sur le domaine public fluvial figurant en annexe de l'arrêté du 28 janvier 1994 ;

- La liste des personnes composant son organe dirigeant ;
- Les pièces énumérées au 1° pour son président ;
- Une copie de la délibération décidant que la personne morale se porte candidate.

3° Pour tout candidat :

- La liste des lots pour lesquels il présente sa candidature
- Le descriptif du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse sur chacun des lots
Le programme d'exploitation doit être conforme aux clauses particulières définies dans l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant approbation du cahier des charges relatif à la location du droit de chasse sur le domaine public fluvial du fleuve « La Dives » pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028
- L'engagement de réaliser ce programme sur chaque lot .

Toute fausse déclaration entraîne la résiliation du bail selon les modalités prévues à l'article 20, et sous la sanction prévue à l'article 21.

Dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature est à déposer par écrit auprès de la Direction Départementale des Territoires et la Mer – 10 boulevard du général Vanier – CS75224 – 14052 Caen cedex 4 – dans un délai de 30 jours après la date de parution (15 avril 2019) dans la presse : OUEST France édition Calvados – LIBERTE LE BONHOMME LIBRE.

Modalités d'examen des candidatures :

Après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, trente jours au moins avant la date de l'adjudication, le préfet notifie aux candidats sa décision de les autoriser à participer à l'adjudication. Le rejet des candidatures est prononcé par décision motivée du préfet.

Lorsqu'un lot a fait l'objet d'une seule demande, autorisée, il est consenti par le préfet une location amiable au profit de ce candidat. A défaut de conclusion du contrat dans les deux mois de la notification qui lui est faite à cet effet, le lot est mis en adjudication.

Les personnes ayant subi des condamnations devenues définitives ou des transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature ou des retraits ou suspensions du permis de chasser intervenus depuis moins de cinq ans peuvent être exclues de l'adjudication.

Soumission cachetée :

Les offres, distinctes pour chaque lot et rédigées conformément au modèle arrêté par l'administration, sont remises sous enveloppe cachetée portant les références du lot de chasse concerné, au président du bureau d'adjudication avant l'ouverture de la séance. Elles peuvent être adressées pendant le même délai, par lettre recommandée avec avis de réception, au président et au lieu de l'adjudication sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la seule inscription "Soumission pour l'adjudication du ... Lot de chasse n°..... »

Les enveloppes contenant les soumissions sont ouvertes à la date et à l'heure fixées par la publicité, aussitôt après l'énoncé du chiffre limite au-dessous duquel les offres ne seront pas retenues.

Les soumissions ne peuvent être ni retirées, ni modifiées après l'ouverture de la séance d'adjudication.

L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire dont l'offre, régulière en la forme et au moins égale au prix limite, sera la plus élevée. Si plusieurs personnes présentent des offres égales, le lot sera tiré au sort entre ces personnes, selon le mode fixé par le président du bureau d'adjudication, à moins que, toutes étant présentes, l'une ne réclame la mise aux enchères : le concours est alors ouvert entre elles seules, dans les formes prévues à l'article 10 du cahier des charges approuvé par arrêté préfectoral du 9 avril 2019.